

CARPADD

Centre africain de recherche pour la paix et le développement durable

▶ *Note d'analyses sociologiques, N°17, mars 2020*

www.carpadd.com

▶ La commission mixte Cameroun-République Centrafricaine

Élément clé de la bilatéralité et de lutte contre l'insécurité

● MERRIL PAUL OYONO ATEBA

Doctorant en Histoire des Relations Internationales

Université de Yaoundé I

ateba.meril@yahoo.fr

Pour citer ce texte :

OYONO ATEBA Merril Paul, « La commission mixte Cameroun-République Centrafricaine. Élément clé de la bilatéralité et de lutte contre l'insécurité », *Note d'analyses sociopolitiques*, N° 17, 05 mars 2020, CARPADD, Montréal.

Le **CARPADD** est un organisme indépendant qui a pour vocation de favoriser la recherche, la formation et le transfert des connaissances dans les domaines de la paix, de l'aménagement, du développement durable, des migrations, des crises et conflits, de l'autonomisation des communautés, etc.

203-2370 Rue Gold, Montréal, Québec, Canada, H4M 1S4 | Tél: (514) 559-3020 | contact@carpadd.com



Résumé

La commission mixte Cameroun-République centrafricaine fut instituée en juin 1966. Dès son lancement officiel en 1972, cet organe bilatéral s'est consacré par le biais de la commission ad hoc des frontières et de la commission mixte permanente de sécurité, à la lutte contre l'insécurité. Cette insécurité étant entretenue à la fois par la criminalité transfrontalière et les litiges territoriaux opposant les deux pays, notre analyse démontre que cette instance bilatérale, malgré ses défaillances, reste un cadre privilégié de lutte contre ce phénomène. Fondée sur une approche positiviste et déductive, cette réflexion passe en revue les différentes stratégies de cette instance bilatérale dont la visée est de garantir la stabilité des deux États, la vie des populations frontalières et leurs relations économiques.

Idées majeures

La commission mixte Cameroun-République centrafricaine manifeste l'effort concerté des deux pays à résoudre les problèmes liés à leur frontière commune. Axés principalement sur les litiges territoriaux et la criminalité transfrontalière, ces problèmes sont analysés respectivement par la commission ad hoc des frontières et la commission mixte permanente de sécurité. Ces organes annexes de cette commission mixte proposent différentes solutions à même d'écarter ces menaces à la sécurité et à la stabilité des deux États. Plombée par des assises sporadiques, le manque de financement, la non-prise en compte de ses recommandations par les deux États, cette instance bilatérale demeure malgré tout, le cadre par excellence de discussion des différends bilatéraux.

Mots clés : *frontière, commission mixte, insécurité transfrontalière, commission ad hoc des frontières, commission mixte permanente de sécurité.*

Problématique

Les querelles territoriales et la criminalité transfrontalière représentent les rudes épreuves auxquelles sont soumis le Cameroun et la RCA depuis leurs indépendances. C'est dans l'optique de garantir leur stabilité depuis leur frontière commune que ces deux pays entreprirent en juin 1966, la mise en place d'une commission mixte. Cette instance bilatérale revêt la lourde tâche de résoudre ces entraves à la stabilité des deux pays. La présente réflexion s'appesantit sur le rôle joué par cet organe bilatéral : qu'elles sont les différentes stratégies mises en place par la commission mixte pour endiguer l'insécurité qui sévit à la frontière entre le Cameroun et la République centrafricaine ? De cette question centrale découlent des interrogations subsidiaires : qu'elles sont les actions de cette commission mixte en faveur de l'éradication de la criminalité transfrontalière et des litiges territoriaux ? Quel bilan critique peut-on faire de ses actions au regard de la persistance de l'insécurité ? Quelles recommandations pour une commission mixte plus efficiente ?

Contexte

Les turbulences sociopolitiques et sécuritaires qui secouent actuellement les États de l'Afrique centrale n'épargnent pas le Cameroun et la République centrafricaine. Dans le registre des menaces sécuritaires figurent les litiges territoriaux et la criminalité transfrontalière à leur frontière commune. C'est poussé

par cette situation inquiétante, que la présente analyse jette un regard sur la commission mixte instituée par les deux pays qui, dès sa mise en place, œuvre à solutionner ces deux problèmes majeurs. Elle s'inscrit par le biais de ses organes annexes (commission ad hoc des frontières et commission mixte permanente de sécurité), comme le cadre privilégié de concertation bilatérale de lutte contre l'insécurité à la frontière séparant les deux pays.

Introduction

La frontière entre le Cameroun et la République centrafricaine connaît une insécurité menaçant à la fois la stabilité des deux pays, leurs relations économiques et la vie des populations frontalières. Le caractère transnational de ce phénomène limitait l'action individuelle de chaque État. Vue sous cet angle, une initiative conjointe des deux pays se présentait comme une condition *sine qua non*. C'est ainsi que la commission mixte Cameroun-République centrafricaine vint à point nommé en juin 1966¹. De l'adoption de son statut le 23 novembre 1971 à Bangui à son lancement officiel en 1972, cet organe bilatéral « organise et anime la coopération des deux États dans tous les domaines. Elle constitue le cadre par excellence de négociation des accords bilatéraux et de règlement pacifique de tous les différends pouvant surgir entre les deux pays »². Et parmi les problèmes qui détériorent l'harmonie des relations entre les deux pays limitrophes, figure le phénomène d'insécurité, entretenue à la fois par les litiges territoriaux et la criminalité transfrontalière. Alors cette commission mixte se présente dès son lancement officiel, comme la matérialisation de la volonté des deux États à combattre ces menaces à la stabilité de leurs territoires depuis leur frontière commune.

Fondée sur une approche positiviste et déductive, notre réflexion analyse tour à tour le rôle joué par cette commission mixte dans la lutte contre cette insécurité, sous les auspices de la commission ad hoc des frontières et la commission mixte permanente de sécurité ; puis une évaluation critique de ses actions au regard de la persistance de cette insécurité ; enfin, quelques recommandations pour une commission mixte plus efficiente.

I. Le rôle de la commission mixte dans la lutte contre l'insécurité entre le Cameroun et la République centrafricaine

Une commission mixte désigne :

« Une instance de dialogue périodique entre délégations de deux États sur des questions touchant à la coopération, aux frontières et à la sécurité collective. Dans la tradition diplomatique africaine, elle peut prendre la forme d'une palabre où les parties exposent les sujets de discorde, accusent et proposent des mesures de normalisation »³.

À ce titre, cette commission mixte est donc une réponse bilatérale appropriée en vue de trouver des solutions à tous les problèmes frontaliers entre le Cameroun et la République centrafricaine. L'insécurité à cette frontière étant entretenue à la fois par les différends territoriaux et la criminalité transfrontalière,

¹ Le communiqué final instituant la commission mixte Cameroun-République Centrafricaine fut publié à la suite d'une rencontre diplomatique du 05 au 07 juillet 1966, entre le président Ahmadou Ahidjo du Cameroun et son homologue centrafricain Jean Bedel Bokassa.

² Archives des Services du Gouverneur de la région de l'Est (ASGE), dossier conventions internationales, Statut de la commission mixte entre le gouvernement de la République centrafricaine et le gouvernement de la République fédérale du Cameroun, Article 3.

³ André Hubert Onana Mfège, *Le Cameroun et ses frontières. Une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 164.

cette instance diplomatique mit en place deux comités chargés de résoudre : la commission ad hoc des frontières et la commission mixte permanente de sécurité.

1. L'action de la commission *ad hoc* des frontières

La commission ad hoc des frontières est un organe spécialisé de la commission mixte Cameroun-République centrafricaine. La mission centrale d'un tel organe, d'après le guide de l'utilisateur sur la création et le fonctionnement des commissions des frontières en Afrique, élaboré par le Programme Frontière de l'Union africaine (PFUA), doit être « de prévenir le risque de différends entre les États, des populations nationales et/ou locales émanant du chevauchement des revendications sur la juridiction territoriale et maritime »⁴. Les incidents frontaliers issus des différends territoriaux constituent un élément considérable d'insécurité, car ceux-ci laissent présager, le plus souvent, le déclenchement d'un conflit armé entre les deux pays. Les incidents frontaliers de 1987, 2001, 2008 et 2009 en sont des exemples probants⁵. À cet effet, cette commission ad hoc axa ses travaux sur la matérialisation effective de cette frontière où les points de discorde concernent les zones de Ngaoui, Garoua-Boulaï et Gari Gombo. Il fut donc organisé des sessions de travail en 1985, 2001 et 2009.

En exécution des recommandations de la VII^e session de la commission mixte centrafricano-camerounaise tenue à Bertoua (Cameroun) du 8 au 11 juin 1984, la commission ad hoc des frontières s'est réunie du 12 au 25 juin 1985 à Bouar (RCA). Cette réunion d'experts des deux pays fut axée sur deux points à savoir : une descente sur le terrain en vue du repérage des bornes frontalières existantes et une évaluation du coût des travaux de densification du réseau desdites bornes⁶. Il ressort de cette réunion d'experts que sur les deux tronçons de quatorze bornes chacun constituant la frontière entre les deux pays, la borne 8 située à Ngaoui et la borne 13 située à Garoua-Boulaï n'ont pas été retrouvées. Et face à la difficulté des populations frontalières de reconnaître lors de leur déplacement, le territoire de chaque État, la commission recommanda ceci : « pour une matérialisation visible de la frontière, il faudrait procéder au layonnage, au renforcement des bornes existantes et à leur densification »⁷.

Le layonnage consiste à créer une zone « de 50 mètres de large le long de la frontière dont 25 mètres de chaque côté en zone forestière ; de 20 mètres de large, dont 10 mètres de chaque côté en zone de savane. L'entretien des layons devra être régulièrement assuré tous les cinq ans par les deux États »⁸. Le renforcement des bornes frontière quant à lui, consiste à « couler une plateforme d'un mètre tout autour de la borne sur une épaisseur de 50cm, dont 30cm enfouis. La plateforme ainsi confectionnée comportera les inscriptions d'identification de la borne »⁹. Quant à la densification des bornes frontière, cette commission a suggéré l'utilisation de 220 bornes secondaires dont l'utilité est de renforcer les bornes primaires. L'intervalle entre les bornes est de 1km en zone de forêt et de savane, et de 200m en agglomération¹⁰. Cette expertise fut accompagnée des coûts estimatifs desdits travaux.

⁴PFUA, *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique. Considérations générales et Études de Cas*, Addis-Abeba, 2013. <http://www.peaceau.org> consulté le 19 février 2017 à 11h32 mn.

⁵ Merrill Paul Oyono Ateba, « Les incidents frontaliers entre le Cameroun et la République centrafricaine : fondements et enjeux », thème présenté le 19 septembre 2019 lors de la quatrième journée d'étude du département des études politiques et juridiques du Centre National d'Éducation (CNE) du Ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation du Cameroun (MINRESI) sur le thème « Paix, temps et territoires à l'ère des dynamiques contemporaines ».

⁶ ASGE, dossier conventions internationales, IV^e session de la commission ad hoc des frontières Cameroun/RCA du 15 au 16 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire de la délégation camerounaise, p.2.

⁷ Ibid. p.5.

⁸ ASGE, dossier conventions internationales, IV^e session de la commission ad hoc des frontières Cameroun/RCA du 15 au 16 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire de la délégation camerounaise, p.5.

⁹ Ibid. p.6.

¹⁰ ASGE, dossier conventions internationales, IV^e session de la commission ad hoc des frontières Cameroun/RCA du 15 au 16 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire de la délégation camerounaise, p.6.

Du 7 au 13 mai 2001, une autre session de cette commission se tint à Bouar, Beloko et Garoua-Boulaï. Le point focal de la tenue de cette rencontre fut le règlement du différend au niveau du poste frontière de Garoua-Boulaï où, un incident frontalier eut lieu en mars 2001¹¹. L'ordre du jour de cette rencontre portait sur deux points essentiels à savoir : une descente sur le terrain à Beloko et Garoua-Boulaï en vue du repérage des bornes frontière et une évaluation du coût de densification des bornes¹². Il ressort de ces travaux que la borne 13 n'a pu être localisée. Or, cette borne, reliée à la borne 14 par une ligne droite, permet de déterminer la limite frontalière entre les deux États. De ce fait, après localisation de la borne 14, les experts procédèrent au positionnement de la borne 13 à environ vingt-cinq mètres du poste-frontière du côté centrafricain.

Du 15 au 16 octobre 2009, une autre session de cette commission ad hoc des frontières se tint à Bertoua. La tenue de cette rencontre faisait suite à l'incident survenu le 10 décembre 2008 dans l'arrondissement de Gari-Gombo où, des soldats centrafricains s'opposèrent à la réalisation d'une route par les autorités camerounaises. L'objectif de cette rencontre fut aussi de faire le point sur la situation à la frontière commune, et d'élaborer et adopter un chronogramme d'activités de cette commission ad hoc des frontières¹³. Après avoir passé en revue les divers incidents frontaliers dus à l'absence d'une matérialisation visible des bornes frontière entre les deux territoires, cette commission recommanda :

« La mise en route du processus de réaffirmation de la frontière commune qui apparaît comme la réponse idoine aux problèmes soulevés. Il consiste pour nos deux États de réaliser conjointement un certain nombre d'opérations tendant à rendre le tracé de la frontière visible sur la base des conventions et autres traités qui la délimitent. En outre, pour assurer un meilleur suivi des résolutions, les experts pourront recommander aux deux gouvernements l'institutionnalisation d'une commission des frontières Cameroun/RCA. En attendant, la négociation et la signature d'un projet y relatif, la commission ad hoc devrait tenir deux sessions annuelles alternativement dans l'un ou l'autre pays »¹⁴.

C'est à ce titre que fut élaboré et adopté un chronogramme d'activité de la commission ad hoc pour une période allant de décembre 2009 à décembre 2010. L'ambition de cette initiative était :

« D'identifier et reconnaître, à l'aide d'un matériel approprié, le tracé de la frontière à la lumière de la Convention du 18 avril 1908 ; de repérer et identifier les bornes frontière existantes afin de déceler celles qui sont détériorées, cassées, dessouchées ou déplacées. Chaque borne repérée fera l'objet d'une fiche d'identification ; de répertorier tous les problèmes existants notamment les points de litiges ; de reporter sur rapport cartographique et numérique, le tracé de la frontière repérée, l'emplacement exact des bornes existantes, les points litigieux recensés ; de déterminer la méthodologie de matérialisation, évaluer le coût estimatif des opérations de matérialisation des frontières ainsi que les modalités d'exécution des travaux sur le terrain (réfection, layonnage, cartographie, images satellites, reconstruction, réimplantation et resserrement des bornes, géodésie). Pour l'accomplissement de cette mission conjointe, une sous-commission technique pourrait être créée au sein de la commission ad hoc »¹⁵.

Il ressort de ce pan de notre analyse que l'initiative bilatérale entreprise par le Cameroun et la République centrafricaine a, à travers les travaux de la commission ad hoc des frontières, mis la main sur un élément

¹¹ Ayant cru à une violation de son intégrité territoriale suite au déplacement du poste douanier camerounais dans cette zone, les autorités centrafricaines déployèrent des troupes dans le secteur et pénétrèrent le territoire camerounais pour demander des explications auprès des autorités compétentes. Lire à cet effet A. H. Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières...*

¹² ASGE, dossier conventions internationales, procès-verbal de la rencontre des experts centrafricains et camerounais sur la question de la frontière commune tenue à Bouar, Beloko et Garoua-Boulaï du 7 au 13 mai 2001, p.2.

¹³ ASGE, dossier conventions internationales, procès-verbal de la rencontre des experts centrafricains et camerounais sur la question de la frontière commune tenue à Bouar, Beloko et Garoua-Boulaï du 7 au 13 mai 2001, p.8.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ ASGE, dossier conventions internationales, procès-verbal de la rencontre des experts centrafricains et camerounais sur la question de la frontière commune tenue à Bouar, Beloko et Garoua-Boulaï du 7 au 13 mai 2001, p.9.

capital pourvoyeur d'insécurité : les litiges frontaliers. Les deux États ont ainsi démontré leur volonté de mettre hors-jeu cette pomme de discorde capable de déboucher sur un conflit armé. Leurs efforts se sont aussi étendus à la lutte contre la criminalité transnationale par le biais de la commission mixte permanente de sécurité.

2. La commission mixte permanente de sécurité face à la criminalité transfrontalière

Avec la montée de la criminalité le long de cette frontière, les deux États ont convenu de la mise sur pied d'une commission mixte permanente de sécurité rattachée à leur commission mixte. Cette commission a pour mission d'élaborer diverses stratégies de lutte contre la criminalité transfrontalière et d'accroître la coopération entre les deux pays en matière de sécurité¹⁶. Même si l'idée de création d'une telle commission survint lors de la tenue de la grande commission mixte à Bangui du 2 au 4 mai 2002, et que l'accord de sa mise sur pied effective date du 24 août 2006, il convient de souligner que la criminalité transfrontalière poussa les deux États à adopter une mesure de riposte bien avant la venue de cet organe. Il s'agit d'une convention en matière de police et de la commission ad hoc de sécurité.

La convention en matière de police fut signée le 24 juillet 1969 à Berberati (RCA) par les deux États. Elle fut axée sur la réglementation de la circulation des personnes et des biens, les crimes et délits commis dans la zone frontière et sur une coopération en matière de formation du personnel de police¹⁷. Pour ce qui est des crimes et délits commis en zone frontière, l'article 4 de cette convention stipule :

« En cas de crime ou délit flagrant, si la personne soupçonnée d'avoir participé à l'infraction commise sur le territoire de l'un des États franchis, les enquêteurs appartenant à la police judiciaire de cet État sont autorisés, pour la poursuivre, à pénétrer dans la zone frontière de l'autre État sans aucune formalité, sans préjudice cependant de l'obligation qui leur est faite de présenter, à toute réquisition, leur insigne ou carte d'identité professionnelle, et d'être revêtus de leur uniforme en ce qui concerne les personnels astreints au port de l'uniforme ayant la qualité d'agent de police judiciaire »¹⁸.

L'article 5 va plus loin en précisant que : « le nombre d'officiers ou agents de police judiciaire admis à pénétrer sans formalité dans le territoire de l'État limitrophe pour une telle opération pourra, pour un même cas, être ni inférieur à deux ni supérieur à cinq »¹⁹. Cette initiative constituait une avancée importante dans la lutte contre cette criminalité transfrontalière où l'obstacle résidait dans l'impossibilité des forces de sécurité de mener des opérations de part et d'autre de la frontière.

La commission ad hoc de sécurité quant à elle, effectua une session de travail du 12 au 16 décembre 2005 à Bertoua. L'ordre du jour de cette rencontre portait sur des questions de sécurité transfrontalière et consulaire. Les deux parties, après avoir noté la recrudescence de la criminalité transfrontalière, de ces facteurs et acteurs, ont recommandé :

« [...] le renforcement de la coopération entre les autorités transfrontalières ; l'intensification de la recherche du renseignement prévisionnel et l'échange rapide d'informations en matière de sécurité ; la promotion de la coopération militaire et judiciaire ; le contrôle, dans chaque pays, de la circulation des armes légères et de petit calibre ; l'accélération du processus de ratification du pacte de non-agression, de solidarité et d'assistance mutuelle, signé à Brazzaville en 2004 dans le cadre de la CEMAC ; le recours aux organismes

¹⁶ASGE, dossier conventions internationales, Accord portant création de la commission mixte permanente de sécurité entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement de la République Centrafricaine. p.2.

¹⁷ASGE, dossier conventions internationales, convention en matière de police entre le gouvernement de la République fédérale du Cameroun et le gouvernement de la République centrafricaine, p.1.

¹⁸Ibid., p.3.

¹⁹Ibid.

humanitaires, en vue du renforcement des actions en faveur des réfugiés et des personnes déplacées résidant dans les zones frontalières »²⁰.

La commission mixte permanente de sécurité effectua sa première session de travail du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua. L'ordre du jour de cette rencontre bilatérale portait sur la situation frontalière, l'évaluation de l'exécution des recommandations de la première session de la commission ad hoc de sécurité Cameroun-République centrafricaine tenue à Bertoua du 12 au 16 décembre 2005, l'élaboration et l'adoption d'une feuille de route de lutte contre la criminalité transfrontalière, la détermination des modalités de fonctionnement du comité conjoint restreint²¹. En ce qui concerne la situation à la frontière, les deux parties ont passé en revue toutes les manifestations de la criminalité au niveau de leur frontière commune. Pour ce qui est du phénomène de grand banditisme et autres formes de criminalité transfrontalière par exemple, ils ont pu relever l'effectivité de :

« La sensibilisation et l'encadrement des populations en vue de leur participation à la lutte contre le phénomène ; l'intensification du renseignement prévisionnel et l'échange rapide d'informations en matière de sécurité ; le renforcement de la coopération entre les autorités transfrontalières ; la promotion de la coopération militaire et judiciaire ; le contrôle dans chaque pays, de la circulation des armes légères et de petits calibres ; un recours aux organismes des Nations-Unies et d'autres organisations humanitaires en vue du renforcement des actions en faveur des réfugiés et des personnes déplacées résidant dans les zones frontalières [...] »²².

Le point crucial de cette réunion d'experts est qu'elle proposa la mise en place d'un dispositif indispensable au maintien de la sécurité à cette frontière : le déploiement d'un bataillon léger de deux cents hommes par État, soutenu par des moyens organiques indispensables à sa mobilité, à ses liaisons et à sa vie en campagne²³. Les experts ont proposé l'attribution à ce bataillon pour la réalisation de ses missions, trois véhicules légers tout terrain, quatre poids lourds tout terrain et une prime d'alimentation journalière de 250 000 FCFA²⁴. Pour ce qui est du réseau de transmission, le bataillon aurait besoin « d'une station de base fixe (HF/High Frequency), une station de base fixe VHF (Very High Frequency), trois émetteurs récepteurs VHF portatifs, deux émetteurs-récepteurs sol-air et enfin des équipements d'installation »²⁵.

Pour ce qui est de l'élaboration et l'adoption d'une feuille de route de lutte contre l'insécurité transfrontalière, les deux parties s'étaient appesanties sur des actions à mener pour une lutte efficace contre la criminalité transfrontalière et sur l'idée d'élaborer et adopter un chronogramme d'activités²⁶. À cet effet, les deux parties avaient donc émis les vœux suivants :

« [...] des actions de moralisation pourraient être menées en direction des chefs traditionnels des deux côtés de la frontière qui, le plus souvent, sont dénoncés comme auteurs ou complices du grand banditisme [...]. Un État-major mixte tactique sera conjoint, avec un poste de commandement commun au sein duquel les

²⁰ ASGE, dossier conventions internationales, procès-verbal de la première session de la commission mixte ad hoc de sécurité Cameroun-République centrafricaine, Bertoua du 12 au 16 décembre 2005, p.3.

²¹ ASGE, dossier conventions internationales, 1^{ère} session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du ministre d'État, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, p.2.

²² ASGE, dossier conventions internationales, 1^{ère} session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du ministre d'État, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, pp.11-12.

²³ Ibid. p.15.

²⁴ Ibid.

²⁵ ASGE, dossier conventions internationales, 1^{ère} session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du ministre d'État, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, p.15.

²⁶ Ibid.

réseaux de transmission et la logistique seraient distincts, les troupes évoluant sur leur territoire naturel. Le déclenchement de chaque opération est subordonné au bilan des manœuvres de renseignements menées par les deux parties qui auraient échangé des informations recoupées sur le grand banditisme. [...] une emprise de sécurité d'une largeur d'au moins vingt (20) kilomètres sera créée de chaque côté de la frontière. Elle serait soumise à un régime d'exception (état de nécessité, d'urgence ou d'exception, etc.) pour faciliter l'action des autorités administratives et des forces de maintien de l'ordre dont les pouvoirs seront accrues pendant toute la période des opérations conjointes »²⁷.

Du 6 au 7 février 2010, une session ordinaire de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun-République centrafricaine se tint à Bertoua²⁸. L'ordre du jour de cette rencontre bilatérale fut axé sur quatre points : l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la commission ad hoc de sécurité Cameroun-République centrafricaine tenue à Bertoua du 12 au 16 décembre 2005 ; le point sur la situation sécuritaire à la frontière commune ; examen du projet de Protocol d'accord portant organisation et fonctionnement du comité restreint conjoint prévu par l'article 4 de l'accord portant création de la commission mixte permanente de sécurité ; l'élaboration et l'adoption d'une feuille de route pour la lutte contre l'insécurité transfrontalière²⁹. À l'issue des travaux de cette rencontre, trois faits sont à retenir³⁰.

D'abord, les deux délégations ont noté avec satisfaction la mise en œuvre des recommandations de la commission mixte ad hoc de sécurité tenue en 2005, les mesures et actions prises par chacun des deux États sur la nécessité de les poursuivre et de les renforcer en vue d'une réponse concertée et appropriée aux divers problèmes de sécurité qui persistent à leur frontière commune. Ensuite, après examen du projet de mise en place et fonctionnement effectif du comité conjoint restreint prévu par l'article 4 de l'accord portant création de la commission mixte permanente de sécurité, les deux chefs de délégation ont signé le protocole d'accord portant organisation et fonctionnement dudit comité conjoint restreint. Enfin, les deux parties ont élaboré et adopté une feuille de route de lutte contre l'insécurité transfrontalière pour l'année 2010, comportant des actions et opérations précises à mener conjointement.

Ce qui précède permet de constater que face à la criminalité que connaît l'espace frontalier entre le Cameroun et la République centrafricaine, une réponse à l'échelle bilatérale vit le jour sous les auspices de la commission mixte permanente de sécurité. Alors, la commission mixte Cameroun-République centrafricaine par le biais de ses organes annexes, s'est appesantie sur les différends territoriaux et la criminalité le long cette frontière afin de garantir une sécurité transfrontalière stable et durable. Mais la persistance de l'insécurité démontre des failles dans ces mesures engagées par cet organe bilatéral.

II. Bilan critique des actions de la commission mixte et recommandations pour un organe bilatéral plus efficient

La commission mixte Cameroun-République centrafricaine connaît de nombreux griefs qui entravent la réalisation de ses missions.

1. La Commission mixte Cameroun-République centrafricaine : un organe bilatéral peu efficace

Cette commission mixte fait face à des griefs qui entravent son fonctionnement efficient. Hormis le non-suivi de ses recommandations, la répétition des mêmes sujets lors des assises démontre l'immobilisme de

²⁷ Ibid. pp. 15-16.

²⁸ <http://www.minatd.cm> consulté le 29 octobre 2017 à 16h31.

²⁹ Ibid.

³⁰ Ibid.

cette institution bilatérale. Ces propos de L. Mboule Djo'o confortent cette idée : « Les procès-verbaux des commissions mixtes montrent que certains sujets reviennent trop fréquemment, souvent sans se renouveler et sans que les acteurs n'améliorent leur créativité ou leur efficacité dans le traitement et le suivi des dossiers »³¹. L'irrégularité de ses sessions tout comme le récurrent problème de financement sont aussi des griefs importants.

L'irrégularité de ses sessions, tel que transcrit le tableau ci-dessous, traduit l'importance réduite que les deux États accordent à leurs problèmes frontaliers.

Tableau : Les commissions mixtes Cameroun/RCA de 1971 à 2002

DATE de la session	Lieu	Chef de la délégation camerounaise	Fonction	Chef de la délégation centrafricaine	Fonction
16-23 novembre 1971	Bangui (Centrafrique)	Victor Ayissi Mvodo	Ministre de l'Administration Territoriale	Joseph Potolot	Ministre des Affaires étrangères
1974	Yaoundé (Cameroun)	Efon	Ministre des Affaires étrangères	Nestor Kombot Nagueuou	Ministre d'État chargé des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
9-11 mai 1984	Bertoua (Cameroun)	Aminou Oumarou	Délégué auprès du ministre des Affaires étrangères	Gaspard Kalène	Ministre de la Justice
10-13 février 1986	Bangui	Mahamat Paba Salé	Ministre délégué auprès des Affaires étrangères	Jean Louis Psimhis	Ministre des Affaires étrangères
22-25 août 1989	Yaoundé	Jacques Roger BoohBooh	Ministre des Relations extérieures	Michel Gbezara Bria	Ministre des Affaires étrangères
02-04 mai 2002	Bangui	François-Xavier Ngoubeyou	Ministre d'État chargé des Relations extérieures	Agba Otikpo Mezode	Ministre des Affaires étrangères

Source : L. Mboule Djo'o, « Les commissions mixtes... », pp.27-28.

Cette instance diplomatique chargée d'apporter des solutions concrètes aux problèmes frontaliers entre les deux États brille par des réunions sporadiques qui démontrent son absence des réalités de cet espace frontalier. L'écart temps qui sépare les différentes rencontres bilatérales, tel qu'observé sur ce tableau, constitue une parfaite illustration. Les raisons politiques et économiques ont été généralement avancées par les diplomates camerounais et centrafricains pour expliquer cette situation³². Les différentes crises politiques qui ont bouleversé la Centrafrique depuis l'adoption du statut de cette commission mixte en 1971, couplées à la grave crise économique qui frappa les deux États de 1989 à 2002³³, constituent des raisons de poids avancées par ceux-ci pour justifier le refroidissement de cette instance bilatérale.

³¹ Laurence Mboule Djo'o, « Les commissions mixtes dans la coopération Cameroun-RCA : 1962-2002 », mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004, p.160.

³² L. Mboule Djo'o, « Les commissions mixtes... » p.56.

³³ Ibid.

Le fonctionnement en dent-de-scie de cette commission mixte est tout le contraire de la criminalité transfrontalière dont la courbe ne cesse de croître.

Le problème de financement constitue une entrave majeure dans la mise en œuvre des résolutions adoptées par cette commission mixte. L'effort financier de la part des deux États, constitue une phase incontournable dans la lutte contre cette insécurité. Le manque de fonds nécessaires à la lutte contre cette insécurité laisse place à sa recrudescence. Car, Le Cameroun et la République centrafricaine manifestent le plus souvent, des réticences ou des difficultés quant au déblocage des fonds nécessaires qui, par leur montant élevé, freineraient leur volonté. À titre d'exemple, pour la matérialisation et le resserrement de l'ensemble des bornes frontières, la commission mixte tenue du 2 au 4 mai 2002 à Bangui, évaluait les travaux à 569. 940 000 FCFA³⁴, tout comme la somme de 1. 649 500 000 FCFA arrêté en 1985³⁵. Jusqu'ici, aucune de ces initiatives n'a encore vu le jour. Ces entraves auxquelles fait face cette commission mixte se répercutent aussi sur ses organes annexes que sont la commission ad hoc des frontières et la commission mixte permanente de sécurité.

2. Le non-suivi des recommandations de la commission des frontières et de sécurité : un problème sérieux

Le non-suivi des recommandations des organes annexes de cette commission mixte est une entrave à l'accomplissement de leurs missions. L. Mboule Djo'o l'a si bien comprise en assimilant ce grief à une gangrène³⁶. Ce grief perceptible à travers la récurrence des mêmes sujets lors des réunions, les longues périodes d'hibernation, le manque de volonté politique³⁷ constitue un argument de poids pour justifier l'inefficacité de ces organes spécialisés.

Le laxisme de la commission ad hoc des frontières se justifie par le fait que la plupart des mesures ayant pour but de régler les litiges frontaliers entre les deux États ne sont pas appliquées. Or, la quasi-totalité des travaux de cette commission avait pour élément déclencheur un incident frontalier³⁸. Lors de la commission mixte tenue du 22 au 26 septembre 1967 à Bouar (RCA), il avait été recommandé ce qui suit :

« [...] la nécessité pour les autorités publiques frontalières centrafricaines et camerounaises de tout mettre en œuvre pour résoudre directement, à charge d'en rendre compte en cas de besoin à leurs gouvernements respectifs, les incidents de toutes natures qui pourraient être portées à leur connaissance ou dont elles pourraient être régulièrement être saisies »³⁹.

Cette mesure fut étoffée en 1974 par les deux États en précisant un calendrier qui régleme les rencontres entre les autorités transfrontalières. Pour les Sous-préfets, la rencontre se fait tous les trois mois et pour les Préfets tous les six mois⁴⁰. D'après A. H. Onana Mfège, le but de cette initiative : « [...] a l'avantage d'accélérer les procédures en gagnant en coût et en efficacité, dans la mesure où ces responsables locaux se côtoient au quotidien »⁴¹.

³⁴ASGE, dossier conventions internationales, procès-verbal des travaux de la 10^e session de la grande commission mixte Centrafricano-Camerounaise tenue à Bangui du 2 au 4 mai 2002, p.5.

³⁵ASGE, dossier conventions internationales, procès-verbal de la commission ad hoc d'experts camerounais et centrafricains chargés du repérage des bornes frontières et de l'évaluation des travaux de leur densification, p.8.

³⁶L. Mboule Djo'o, « Les commissions mixtes... », p.55.

³⁷L. Mboule Djo'o, « Enjeux et Problèmes des commissions mixtes dans l'intégration sous-régionale et continentale: cas de l'Afrique centrale », in *Invention politique et refondation institutionnelle en Afrique*, Yaoundé, CEPER, 2007, p.160.

³⁸Ce fut le cas en 2001 et 2009.

³⁹ASGE, dossier conventions internationales, commission mixte Centrafricano-Camerounaise, réunion du 22 au 26 septembre 1967 à Bouar (RCA), communiqué conjoint, p.2.

⁴⁰L. Mboule Djo'o, « Les commissions mixtes... », p.31.

⁴¹A. H. Onana Mfège, *Le Cameroun...*, p.169.

Sur le terrain, cette mesure est inconnue des autorités frontalières camerounaises malgré la précision de l'effectivité de cette consigne par les autorités camerounaises lors de la première session de la commission mixte permanente de sécurité⁴². Ces propos du Sous-préfet de Ngaoui le démontrent :

« Les concertations avec les autorités frontalières centrafricaines se limitent à la célébration de notre fête nationale où elles sont, à leur demande, invitées le plus souvent. En ce qui concerne les concertations trimestrielles prévues par la commission mixte, il n'en est rien au sein de cette circonscription administrative »⁴³.

L'enthousiasme affiché par les deux États à veiller au respect et à la préservation de leur intégrité territoriale, lors des travaux de cette commission suite à un incident frontalier, laisse place à une inertie pour ce qui est de l'application des décisions arrêtées. Il est donc clair que la mise en marge des recommandations de la commission ad hoc des frontières constitue un frein dans la résolution des litiges territoriaux.

Comme nous l'avons souligné, la lutte contre la criminalité transfrontalière au sein de cette commission mixte, est une mission essentielle de la commission mixte permanente de sécurité. Tout comme la commission ad hoc des frontières, cette commission mixte permanente de sécurité n'a pas manqué de brillantes idées en vue de lutter contre la criminalité le long de cette frontière. Son inaptitude vient donc aussi du fait que ses recommandations ne sont pas appliquées sur le terrain. Car, depuis la tenue de la commission ad hoc de sécurité Cameroun-République centrafricaine en 2005 à la première session de cette commission mixte permanente de sécurité en 2009, les recommandations faites par cet organe ne sont jamais allées au-delà des salles de réunions.

Pour finir, un constat important est établi : le non-suivi des recommandations de la commission mixte constitue un obstacle dans la lutte contre l'insécurité. Cette instance diplomatique où est harmonisée la réponse des deux États, connaît des griefs importants qui entravent la réalisation de ses missions. De ce fait, des recommandations pour une commission mixte plus efficiente constituent le dernier volet de notre analyse.

3. Quelles recommandations pour une commission mixte plus efficiente ?

La mise en œuvre de cette commission mixte démontre la capacité du Cameroun et de la République centrafricaine à résoudre de façon concertée leurs différends. Au regard de la persistance de l'insécurité à leur frontière commune reflétant les manquements de cet organe bilatéral, notre analyse avance quelques recommandations qui rendraient son apport plus efficient.

En premier lieu, le bon fonctionnement de cet organe bilatéral dépend fortement de l'intérêt que les deux pays lui portent. Il ne peut y avoir une commission mixte efficiente que si les deux parties s'investissent à lui donner les moyens de réussir ses missions. Alors, une volonté de chaque État à œuvrer pour sa réussite devrait être une ambition impérative.

Ensuite, la mise en application de ces recommandations constituerait une avancée considérable. Car, l'un de ses griefs majeurs a toujours été la mise en marge des recommandations des experts des deux parties à l'issue de longues concertations.

Enfin, la mutation d'une commission périodique à une commission permanente. Bien que partageant déjà des liens diplomatiques forts, le Cameroun et la République centrafricaine ont tout intérêt à attribuer un caractère permanent à leur commission mixte pour deux raisons principales. D'abord, cela permettrait aux deux pays d'avoir un regard constant sur la situation de leur frontière commune. Ensuite, cette instance bilatérale fortifierait la capacité des deux États à régler eux-mêmes leurs problèmes de sécurité indépendamment du soutien international.

⁴²ASGE, dossier conventions internationales, 1^{ère} session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du ministre d'État, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, p.11.

⁴³Garga Diguir, 51 ans, Sous-préfet de l'Arrondissement de Ngaoui, Ngaoui, le 22 novembre 2016.

Conclusion

Finalement, dès son lancement officiel en 1972, la commission mixte Cameroun-République centrafricaine a principalement ses travaux sur un problème crucial menaçant la stabilité des deux États : le phénomène d'insécurité. La présente réflexion a pu détailler les différentes stratégies mises en place par cet organe bilatéral pour faire face à ce phénomène. Il en ressort comme idée maîtresse que malgré ses griefs, cette commission mixte reste un cadre privilégié de la lutte contre l'insécurité entre le Cameroun et la République centrafricaine. Alors, une action plus efficiente de cet organe bilatéral contribuerait à garantir la stabilité des deux États, leurs relations économiques, la vie des populations frontalières et l'encadrement du processus d'intégration sous-régionale.

Bibliographie indicative

Mboule Djo'o L., « Enjeux et Problèmes des commissions mixtes dans l'intégration sous-régionale et continentale : cas de l'Afrique centrale », in *Invention politique et refondation institutionnelle en Afrique*, Yaoundé, CEPER, 2007. pp. 148-166.

Mboule Djo'o L., « Les commissions mixtes dans la coopération Cameroun-RCA : 1962-2002 », mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

Oyono Ateba M. P., « Les incidents frontaliers entre le Cameroun et la République centrafricaine : fondements et enjeux », thème présenté le 19 septembre 2019, lors de la quatrième journée d'étude du département des études politiques et juridiques du Centre National d'Éducation (CNE) du Ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation du Cameroun (MINRESI); sur le thème « Paix, temps et territoires à l'ère des dynamiques contemporaines ».

Onana Mfège A. H., *Le Cameroun et ses frontières. Une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'Harmattan, 2006.

PFUA., *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique. Considérations générales et Études de Cas*, Addis-Abeba, 2013. disponible sur <http://www.peaceau.org> consulté le 19 février 2017 à 11h32 mn.

Archives des Services du Gouverneur de la région de l'Est Cameroun (ASGE)⁴⁴

- ASGE, dossier conventions internationales, Accord portant création de la commission mixte permanente de sécurité entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement de la République Centrafricaine.
- ASGE, dossier conventions internationales, Convention en matière de police entre le gouvernement de la République fédérale du Cameroun et le gouvernement de la République Centrafricaine.
- ASGE, dossier conventions internationales, I^{ère} session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du ministre d'État, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise.
- ASGE, dossier conventions internationales, IV^e session de la commission ad hoc des frontières Cameroun/RCA du 15 au 16 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire de la délégation camerounaise.
- ASGE, dossier conventions internationales, Procès-verbal de la commission ad hoc d'experts camerounais et centrafricains chargés du repérage des bornes frontières et de l'évaluation des travaux de leur densification.
- ASGE, dossier conventions internationales, Procès-verbal de la rencontre des experts centrafricains et camerounais sur la question de la frontière commune tenue à Bouar, Beloko et Garoua-Bouläï du 7 au 13 mai 2001.

⁴⁴ Ces documents d'archives sont non classifiés.

- ASGE, dossier conventions internationales, Procès-verbal des travaux de la 10^e session de la grande commission mixte Centrafricano-Camerounaise tenue à Bangui du 2 au 4 mai 2002.
- ASGE, dossier conventions internationales, Statut de la commission mixte entre le gouvernement de la République centrafricaine et le gouvernement de la République fédérale du Cameroun.

Site internet

- <http://www.peaceau.org> consulté le 19 février 2017 à 11h32 mn.
- <http://www.minatd.cm> consulté le 29 octobre 2017 à 16h31.

Source orale

- Garga Diguir, 51 ans, Sous-préfet de l'Arrondissement de Ngaoui, Ngaoui, le 22 novembre 2016.